

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

A la Mairie de Pierre-Buffière

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Mercredi 3 Avril 2024

○ Présents :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline		X
CHAUMEIL Nathalie	X		LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane	X	
GILLET Emilie	X		REDEMPTE Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian	X		TARRADE Gilbert	X	

▪ Absents :

- Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE,
- Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT absente excusée, a donné pouvoir à Mme Emilie GILLET.

▪ Secrétaire de séance : Mr Guy MONTET

▪ DÉLIBÉRATION N°2024-037 FIXANT LE TAUX DE LA CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) POUR L'ANNEE 2024

Le Président rappelle que cette imposition concerne les entreprises du territoire : Il précise que le taux en vigueur était en 2023 de **28.80 %**.

Il indique également que les marges de manœuvre du conseil communautaire, concernant cette fiscalité sont limitées car le taux maximum qui peut être appliqué est plafonné à **29.05 %**, ce qui représenterait une augmentation de l'ordre de **+ 1.0087 %** du taux et générerait une recette supplémentaire de **+ 2 127.00 €**.

Pour faire suite à la suggestion de la Commission Finances, il propose donc à l'assemblée de faire évoluer ce taux à ce montant plafond, à savoir **29.05%** pour l'année **2024**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les bases d'imposition prévisionnelles concernant la CFE pour l'année **2024** qui ont été notifiés à l'EPCI par les services de l'État,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés :



Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20240410-2024-037-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

- **DECIDE** de faire progresser le taux de **CFE** pour **2024** au taux plafond, ce qui représente une augmentation de **+ 1.0087 %** de ce taux,
- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année **2024** à **29.05%**.

Ce qui permettra de générer les recettes suivantes :

Base d'imposition prévisionnelle 2024	Taux de CFE proposé pour 2024 au Conseil Communautaire	Produit fiscal attendu
1 251 000	29.05 %	363 416.00 €

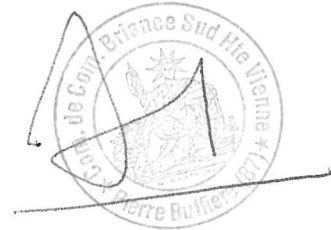
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président précise que le produit fiscal issu de la cotisation foncière des entreprises indiqué ci-dessus sera inscrit en recettes à l'article **73 111** du Budget Primitif **2024** de la Communauté de communes Briançonnais Haute-Vienne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A PIERRE-BUFFIERE, LE 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	20
Votants	22
Exprimés	22
Contre	0
Pour	22
Abstentions	0

Le Président : Marc DITLECADET



Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20240410-2024-037-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024